C/2026/3609

7.7.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12417 — SAUDI ARAMCO / PIF / HUMAIN)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/3609)

1. Le 29 juin 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Saudi Aramco Development Company («SADCO», Royaume d'Arabie saoudite), détenue à 100 % par Saudi Arabian Oil Company («Saudi Aramco», Royaume d'Arabie saoudite),

— Public Investment Fund («PIF», Royaume d'Arabie saoudite),

— Al-Mustaqbal Lil-Thaka Al-Istinai Company («HUMAIN», Royaume d'Arabie saoudite), contrôlée par PIF.

Saudi Aramco Group et PIF acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'HUMAIN.

La concentration est réalisée par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Saudi Aramco: société publique par actions établie au Royaume d'Arabie saoudite. Saudi Aramco est spécialisée dans la prospection, l'exploration, le forage et l'extraction d'hydrocarbures, ainsi que dans la transformation, la fabrication, le raffinage et la commercialisation de ces substances,

— PIF: fonds souverain du Royaume d'Arabie saoudite. Il réalise des investissements directs et indirects dans un certain nombre de secteurs, au nombre desquels l'alimentation et l'agriculture, l'énergie, et les secteurs financier, manufacturier, immobilier, logistique et numérique, au Royaume d'Arabie saoudite et dans le monde.

3. HUMAIN est une société par actions fermée créée par PIF au Royaume d'Arabie saoudite en 2024 et lancée en mai 2025 pour développer et gérer des technologies et des infrastructures d'IA.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12417 — SAUDI ARAMCO / PIF / HUMAIN

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE